

Compte-rendu du Comité syndical du 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le 15 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni dans la salle du Conseil à Mériel en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Isabelle MEZIERES qui donne pouvoir à Jean-Pierre OBERTI.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE

- Approbation des procès-verbaux du Débat d'Orientation Budgétaire et du Comité syndical du 15 février 2021.
- Décisions du Président :

02-2021 : avenant n°1 au marché à bons de commande 2017- Réhabilitation sans tranchée de tous types de réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes pour les communes du SIAVOS.

03-2021 : marché de dératisation des réseaux d'assainissement sur le territoire du SIAVOS dans le Val d'Oise (communes d'Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Mériel, Frépillon et Villiers Adam) à NC3D.

1. Révision des tarifs au 1er octobre 2021,

Chaque année, le Comité syndical est amené à délibérer sur les différents tarifs appliqués par le syndicat :

- La redevance assainissement (part fixe et part variable)
- Le coût des contrôles de conformité
- La Participation à l'Assainissement Collectif
- Le taux de remboursement de l'établissement du branchement sous domaine public

Le changement de tarif est proposé à la date du 1^{er} octobre 2021, en raison du différé de perception de la redevance reversée par le délégataire. En effet, les produits des consommations à partir du 4^{ème} trimestre de l'année N sont perçus par le SIAVOS sur l'année N+1.

Il est proposé au Comité une augmentation de certains tarifs à cette date, pour tenir compte de l'inflation. Le taux d'inflation retenu est celui de l'INSEE pour l'année 2020 à 0,5% (France hors Mayotte, ensemble des ménages)

Redevance assainissement (part fixe et part variable)

La redevance est constituée de deux parts. Après application de l'inflation à 0,5% avec arrondi au centime, le prix de l'eau est établi comme suit :

- La part fixe augmente à **8,54€** par trimestre (34,16€HT par an),
- La part variable reste identique à 1,55€ par mètre cube d'eau consommé.

Monsieur EON souligne que la part fixe était à 8,50 €.

Les coûts des contrôles sont réactualisés avec un taux de 0,5% (arrondi à l'euro entier) soit :

- Contrôle simple : **174 € au lieu de 173 € en 2020**
- Contre visite : **117 € au lieu de 116 € en 2020**

Les déplacements seuls et les frais de gestion restent inchangés à respectivement 85 et 15€

Les autres prix (PFAC, branchement) restent inchangés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2020 du receveur du budget des eaux Usées,

Le Comité syndical doit se prononcer sur la conformité des écritures comptables en recettes et en dépenses vis-à-vis des écritures réalisées par le Receveur du syndicat.

Le budget des eaux usées 2020 est clôturé comme suit :

Section d'exploitation

Résultat reporté 233 675,19 €

Dépenses 2 454 132,76 €

Recettes 3 142 800,26 €

Résultat de l'exercice 688 667,50 €

Soit un résultat de clôture de **922 342,69 €**

Section d'investissement

Résultat reporté 328 494,20 €

Dépenses 1 761 749,58 €

Recettes 1 658 530,51 €

Résultat de l'exercice -103 219,07 €

Soit un résultat de clôture de **225 275,13 €**

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du compte administratif 2020 du budget des eaux usées,

Le Comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif pour l'exercice 2020 dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

Résultat reporté 233 675,19 €

Dépenses 2 454 132,76 €

Recettes 3 142 800,26 €

Résultat de l'exercice 688 667,50 €

Soit un résultat de clôture de **922 342,69 €**

Section d'investissement

Résultat reporté 328 494,20 €

Dépenses 1 761 749,58 €

Recettes 1 658 530,51 €

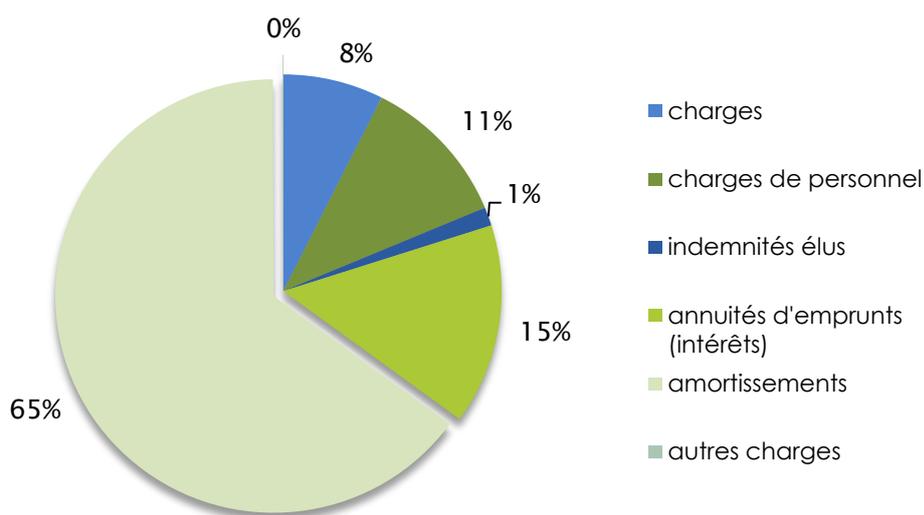
Résultat de l'exercice -103 219,07 €

Soit un résultat de clôture de 225 275,13 €

Le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion 2020 du trésorier principal.

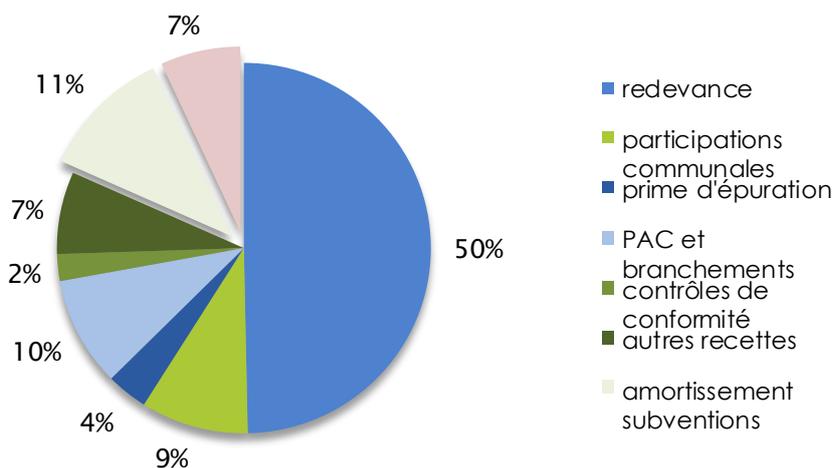
Il laisse apparaître un résultat positif à 922 342,69 €. Il est précisé que des économies ont été réalisées concernant l'entretien et les réparations, les études et recherches ainsi que sur les frais d'honoraires. Par ailleurs, les charges de personnel restent stables.

Dépenses de fonctionnement



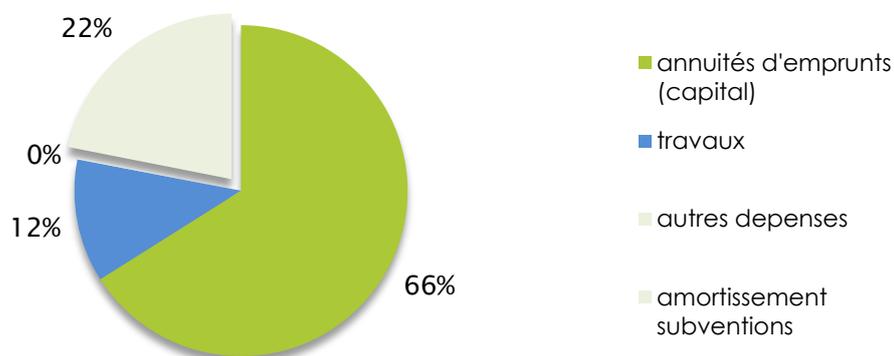
Monsieur EON souligne le résultat positif important. Ce résultat est lié à des recettes plus élevées notamment de la PFAC, perçue en raison des projets immobiliers réalisés, mais également de la redevance syndicale reçue plus importante que ce qui avait été budgété. Sur l'année 2020, la consommation d'eau a été plus importante.

Recettes de fonctionnement



Il est présenté au Comité les divers travaux réalisés sur le territoire du SIAVOS ainsi que les subventions accordées par l'agence de l'eau. Il s'agit de report pour l'opération 143^{ème} chemin de Bellerive à Auvers-sur-Oise.

Dépenses d'investissement



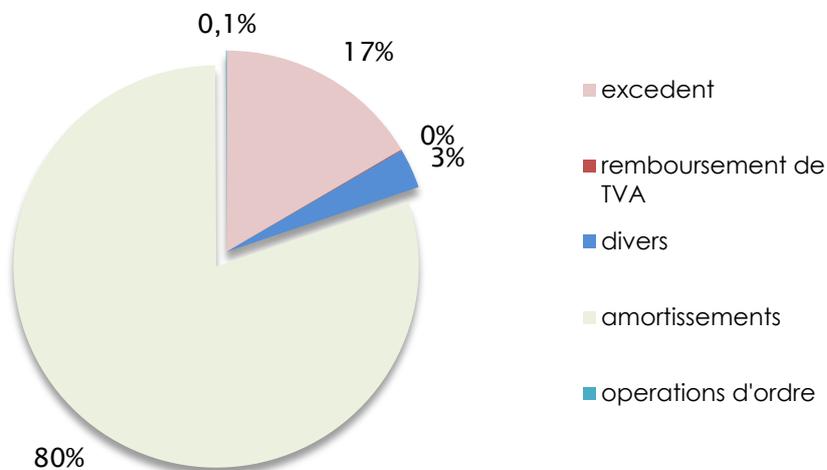
Un point est fait sur les travaux et opérations de l'année 2020 :

| Objet des travaux/acquisitions | T.T.C. |
|---|-----------|
| Acquisition de terrain parcelles AK 49, AK35, AK235 sis lieudit "le Pré Saint-Martin" à Auvers-sur-Oise | 4 000,00 |
| Acquisition parcelle AK50 "lieudit rue des Gords" à Auvers-sur-Oise | 55 938,00 |
| Aménagement du terrain afin de créer un accès vers l'exutoire de la Station d'épuration | 2 892,00 |
| Travaux électriques dans le bâtiment administratif | 5 773,87 |
| Fourniture et pose de 2 radiateurs en salle de réunion et mise en place d'un radiateur dans un bureau | 2 392,56 |
| Station de travail mobile DELL précision 3541 XCTO BASE | 1 435,72 |
| Matériel informatique (écrans, câbles, webcam, enceintes) | 780,44 |
| Office 365 Business pour station de travail mobile DELL précision 3541 XCTO BASE | 140,83 |
| Banque d'accueil | 2 384,98 |

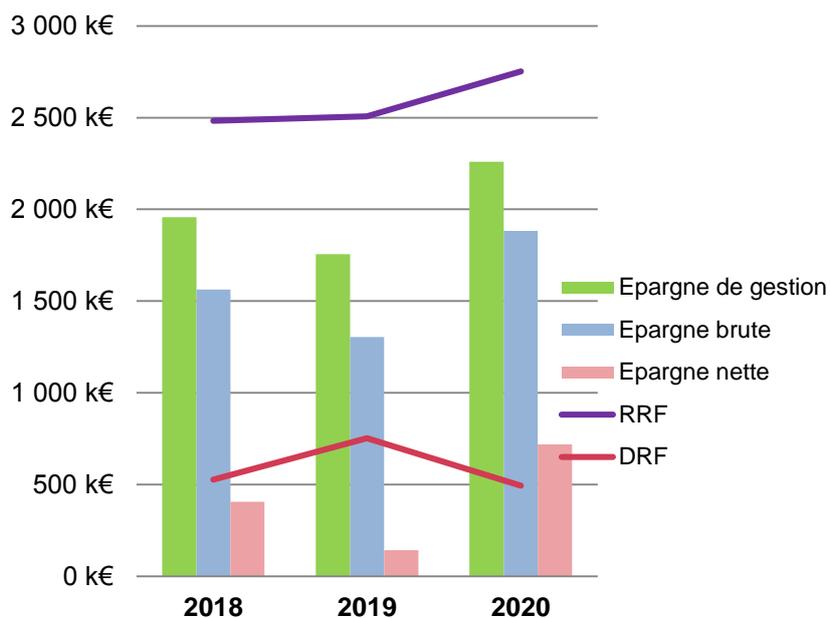
| Opération | | Avancée du projet | BT 2020 (DM +VC +reports 2019) | Mandaté au 31/12/20 | RAR 2020 |
|---|---|--|--------------------------------|---------------------|-------------|
| Opération 156 : Poste QUILLET à Villiers Adam | Remplacement des pompes existantes par des pompes de capacité supérieures | Achevée 1 ^{er} trimestre 2021 | 89 460,00 € | 0 € | 34 567,98 € |

| | | | | | |
|---|---|--|-------------|-----|-------------|
| Opération 157 : Rue extension Montebello à Mériel | Petite extension du réseau de collecte lié à l'urbanisation d'une zone suite à division de parcelles | Travaux non réalisés en 2020 - en attente des arrêtés de PC | 45 422,76 € | 0 € | 45 422,76 € |
| Opération 164 : Extension rue Guynemer à Méry-sur-Oise | Extension du réseau dans le cadre du SDA 32013 | Études en cours en 2020 | 1 800,00 € | 0 € | 1 494,00 € |

Recettes d'investissement



En 2020, l'épargne nette est positive.



Aucun emprunt n'a été réalisé sur le budget des eaux usées en 2020.

Il est rappelé au Comité les règles de vote du compte administratif. Les articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) posent le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Président est débattu, le Comité élit un Président de séance autre que le Président du syndicat.

Le Président peut assister d'une part, à l'élection du nouveau Président de séance et d'autre part, à la discussion du compte administratif.

Toutefois, il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Le Comité élit donc Monsieur Jean-Pierre COURTOIS comme Président de séance.

Au moment du vote, le Président quitte la salle.

Le comité approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 des eaux usées sous la présidence de Monsieur COURTOIS.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Affectation des résultats 2020 au budget 2021 des eaux usées,

Le Comité syndical doit se prononcer sur l'affectation des résultats 2020 au budget 2021 des eaux usées.

Il est proposé au Comité l'affectation suivante :

- ⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » : **382 342,69 €**
- ⇒ Inscription au 001 en recettes d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **225 275,13 €**
- ⇒ Inscription au 1068 en recettes d'investissement « prévision d'affectation en réserve » : **540 000,00 €**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Approbation du compte de gestion 2020 du receveur du budget des eaux pluviales,

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur la conformité des écritures comptables en recettes et en dépenses vis-à-vis des écritures réalisées par le Receveur du syndicat.

Le budget des eaux pluviales 2020 est clôturé comme suit :

Section d'exploitation

| | |
|------------------------|----------------|
| Résultat reporté | 180 642,11 € |
| Dépenses | 1 116 142,33 € |
| Recettes | 1 552 979,18 € |
| Résultat de l'exercice | 436 836,85 € |

Soit un résultat de clôture de 617 478,96

Section d'investissement

| | |
|------------------|----------------|
| Résultat reporté | 34 621,65 € |
| Dépenses | 1 406 683,79 € |
| Recettes | 1 330 433,02 € |

Résultat de l'exercice -76 250,77€

Soit un résultat de clôture de -41 629,12 €

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

6. Approbation du compte administratif 2020 du budget des eaux pluviales,

Le Comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif pour l'exercice 2020 dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

| | |
|------------------------|----------------|
| Résultat reporté | 180 642,11 € |
| Dépenses | 1 116 142,33 € |
| Recettes | 1 552 979,18 € |
| Résultat de l'exercice | 436 836,85 € |

Soit un résultat de clôture de 617 478,96 €

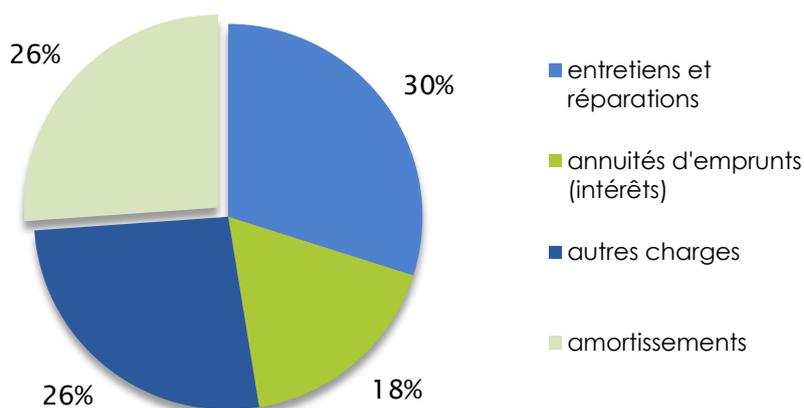
Section d'investissement

| | |
|------------------------|----------------|
| Résultat reporté | 34 621,65 € |
| Dépenses | 1 406 683,79 € |
| Recettes | 1 330 433,02 € |
| Résultat de l'exercice | -76 250,77€ |

Soit un résultat de clôture de -41 629,12 €

Le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion 2020 du trésorier principal.

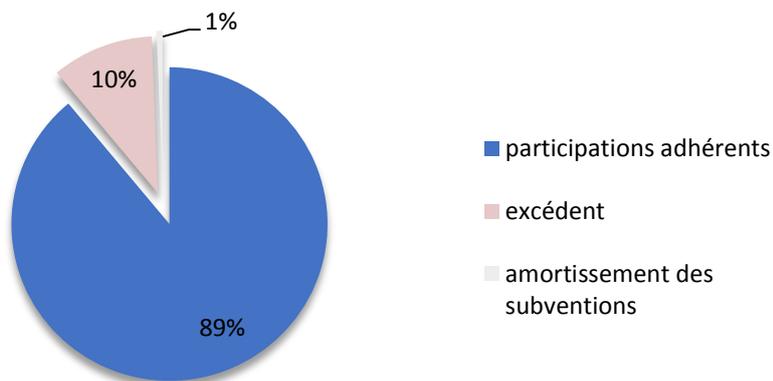
Dépenses de fonctionnement



Il s'agit essentiellement de dépenses d'entretien et réparations (espaces verts, chambres à sables, VEOLIA) avec 333 981,73 €, du remboursement des charges de fonctionnement et des charges de personnel au budget des Eaux usées (218 409,32 €) ainsi que des intérêts des annuités d'emprunts atténué par des ICNE (intérêts courus non échus) 2019 négatives (- 7 123,48 €).

Les opérations d'ordre représentent 26% des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent

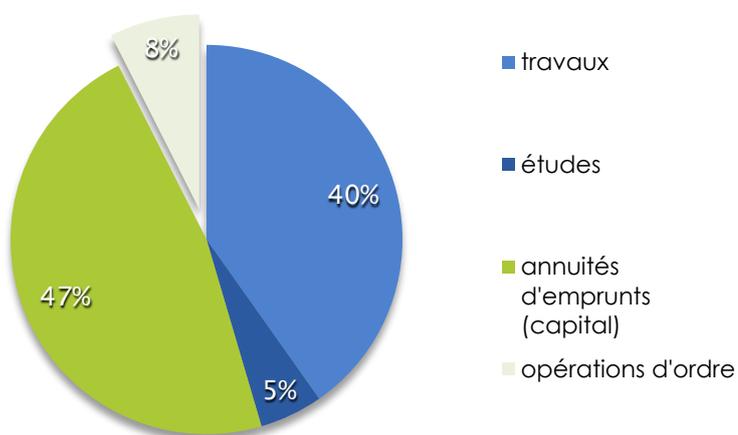
1/ aux participations des communes réparties comme suit :

- Une participation budgétaire pour 119 025 € par la communauté d'agglomération de Val Parisis
- Une part fiscalisée des quatre autres communes pour 1 423 128 €

2/ et de l'excédent de fonctionnement de 2019 qui était de 180 642,11€

Il est présenté aux membres du Comité les divers études et travaux réalisés sur le territoire du SIAVOS, ainsi que le report de subvention de l'Agence de L'Eau lié au Schéma Directeur d'Assainissement en cours.

Les dépenses d'investissement

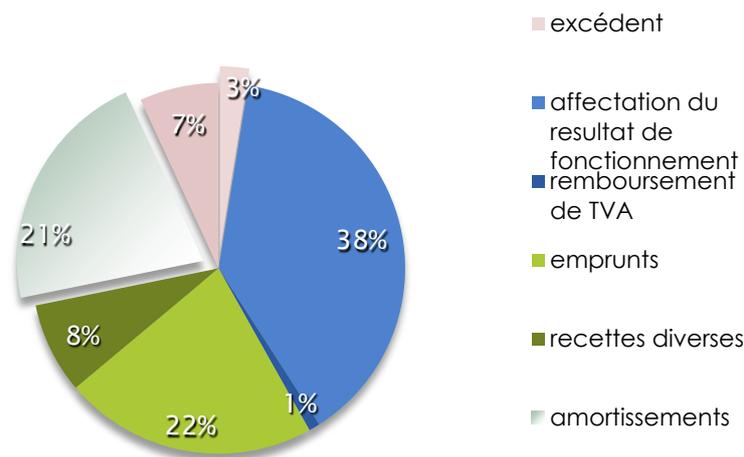


Un point est fait sur les travaux réalisés en 2020 :

| Objet des travaux | T.T.C. |
|--|-----------|
| Acquisition de parcelle D411 Sis le lieudit "le Veau" à Auvers-sur-Oise | 245,00 |
| Acquisition de parcelle AK247 Sis le lieudit "le Pré Crépin" à Auvers-sur-Oise | 5 372,00 |
| Acquisition de parcelle D403 Sis le lieudit "le Veau" à Auvers-sur-Oise | 140,00 |
| Acquisition de parcelle D407 Sis le lieudit "le Veau" à Auvers-sur-Oise | 120,00 |
| Acquisition de parcelle D404 Sis le lieudit "le Veau" à Auvers-sur-Oise | 1 505,00 |
| Acquisition de parcelle F4 Sis le lieudit "la pointe du Veau" à Auvers-sur-Oise | 1 480,00 |
| Acquisition de parcelle F6 Sis le lieudit "la pointe du Veau" et d412 sis lieudit "le Veau «à Auvers-sur-Oise | 2 610,00 |
| Acquisition de parcelle AO 482 "lieudit Avenue du Cimetière " à Auvers-sur-Oise | 444,00 |
| Acquisition des parcelles D408-409-410 et F 0008 - F005 | 8 663,00 |
| Acquisition de parcelles D n°413 sis "Chemin de la Vallée au Veau" et D n°414 sis "le Veau" à Auvers-sur-Oise | 15 000,00 |
| Création d'une rampe Bassin Bosquet n°4 à Méry-sur-Oise | 22 737,84 |
| Création d'un escalier Bassin Bosquet n°1 à Méry-sur-Oise | 7 280,16 |
| Fourniture et pose du caniveau grille et avaloir avec raccordement rue Carnot/rue Boucher /rue Roger à Auvers-sur-Oise | 10 954,80 |
| Création d'avaloir avec raccordement - carrefour rue François Villon - rue Louis Ganne à Auvers-sur-Oise | 29 298,91 |
| Fourniture et pose de caniveau - rue de Montmaur : rue du Bac à Auvers-sur-Oise | 3 979,01 |
| Gestion des EP raccordement au bassin Sente des Carrières à Mériel | 29 590,20 |
| Etude gestion des ruissellements Sente des Carrières à Mériel | 1 800,00 |
| Réfection du trottoir et chaussée suite à l'affaissement 20bis, rue de l'échauguette à Villiers Adam | 3 045,12 |
| Création d'une grille EP Avenue Gaston Boury-avenue Charles de Gaulle à Frépillon | 13 594,32 |
| Chemin des Berthelées entre création d'un regard et reprise de la grille avaloir à Auvers-sur-Oise | 7 830,62 |
| Création d'un caniveau béton pour évacuer les EP 3, rue Rémy à Auvers-sur-Oise | 9 984,60 |
| Création de grille avaloir 18-15 rue Paul Cézanne à Auvers-sur-Oise | 18 481,56 |
| Gestion des eaux pluviales rue des Carrières Notre Dame à Auvers-sur-Oise | 8 580,42 |

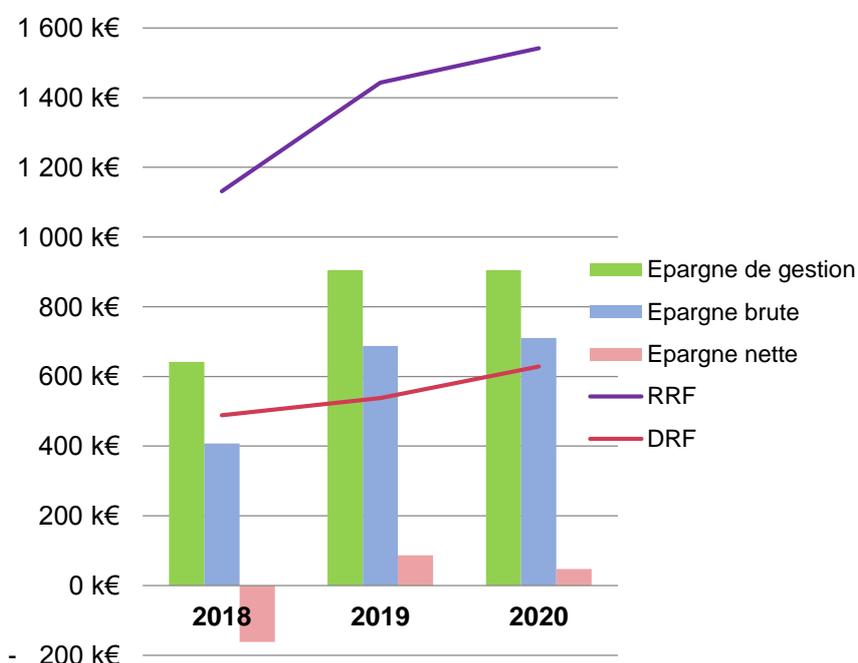
| Opérations | | Avancée du projet | BT 2020 | Mandaté au 31/12/2020 | RAR 2020 |
|---|--|---|--------------|-----------------------|--------------|
| Opération 151 : création de fossés et bassins chemin de Pontoise à Méry-sur-Oise | Accompagnement des travaux de voirie de la commune, le SIAVOS réalise des noues et ouvrages de protection de la voirie et des zones résidentielles contre les ruissellements | Travaux achevés 2019 | 1 878,00 € | 1 878,00 € | 0 € |
| Opération 152 : gestion des EP zone cimetière à Auvers-sur-Oise | Accompagnement des travaux de voirie de la commune, le SIAVOS réalise des noues et ouvrages de protection de la voirie et des zones résidentielles contre les ruissellements | Travaux achevés 2019 | 115 536,12 € | 115 536,12 € | 0 € |
| Opération 158 : gestion des EP rue Daubigny à Auvers-sur-Oise | Accompagnement de travaux de voirie et d'enfouissement de la commune. Création d'ouvrages EP pour protection des habitations en aval | Travaux en cours d'achèvement 1 ^{er} trimestre 2021 | 107 965,26 € | 14 502,00 € | 98 143,26 € |
| Opération 160 : extension rue Camille Plaquet à Méry-sur-Oise | Extension d'un collecteur EP dans le cadre de réalisation d'un projet immobilier situé sur carrières | Travaux achevés en 2020 | 45 504,00 € | 47 455,20 € | 0 € |
| Opération 161 : maîtrise des ruissellements chemin de la vallée au veau à Auvers-sur-Oise | Gestion des ruissellements pour protection des zones urbanisées en aval. | DIG en cours, travaux en attente autorisations et enquête publique. | 327 600,00 € | 16 280,40 € | 0 € |
| Opération 162 : maîtrise des ruissellements parc du Château blanc à Mériel | Gestion des ruissellements | Achevés en 2020. | 127 074,00 € | 61 932,24 € | 0 € |
| Opération 170 : Gestion des ruissellements rue de Paris à Auvers-sur-Oise | Suite opération 152, gestion des ruissellements partie aval, en protection des zones urbanisées d'AUVERS sur Oise | Travaux en prévision d'achèvement 1 ^{er} trimestre 2021. | 0 € | 24 265,44 € | 123 823,20 € |

Les recettes d'investissement



Il est rappelé qu'un emprunt de 300 000 euros auprès de la Banque Postale à taux fixe (0,32%) sur 10 ans a été réalisé sur 2020.

Enfin, il est précisé que l'épargne nette du CA 2020 est positive. Ceci était un objectif fixé dès 2017.



Il est rappelé au Comité les règles de vote du compte administratif. Les articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) posent le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Président est débattu, le Comité élit un Président de séance autre que le Président du syndicat.

Le Président peut assister d'une part, à l'élection du nouveau Président de séance et d'autre part, à la discussion du compte administratif.

Toutefois, il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Le Comité élit donc Monsieur Jean-Pierre COURTOIS comme Président de séance.
Au moment du vote, le Président quitte la salle.

Le comité approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 des eaux pluviales sous la présidence de Monsieur COURTOIS.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Affectation des résultats 2020 au budget 2021 des eaux pluviales,

Le Comité syndical doit se prononcer sur l'affectation des résultats 2020 au budget 2021 des eaux pluviales.

Il est proposé au Comité l'affectation suivante :

- ⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » : **203 471,52 €**
- ⇒ Inscription au 001 en dépenses d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **41 629,12 €**
- ⇒ Inscription au 1068 en recettes d'investissement « prévision d'affectation en réserve » : **414 007,44 €**

Il est proposé au Comité d'affecter en prévision d'affectation en réserve (1068) 414 007,44 euros afin de financer les opérations d'investissement par des ressources propres permettant de réduire le recours à l'emprunt et de minimiser les contributions des collectivités.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

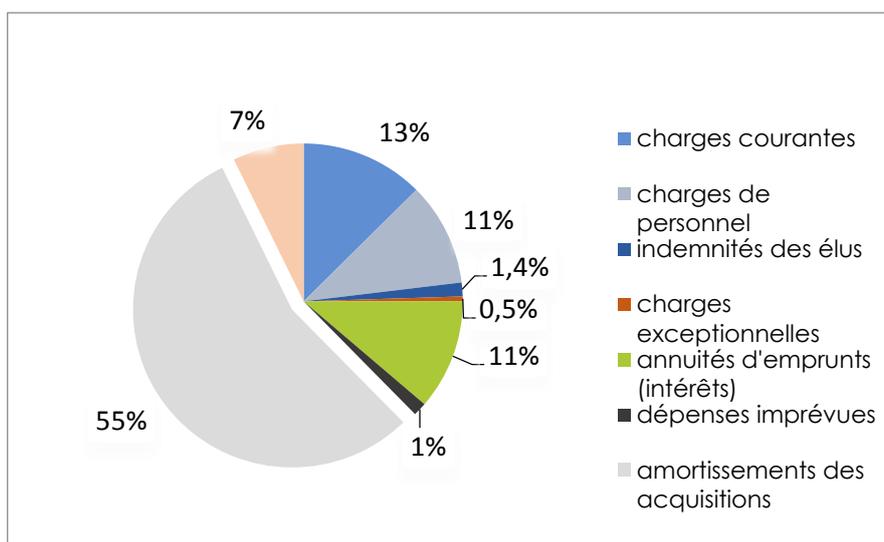
8. Adoption du budget primitif 2021 des eaux usées,

Conformément au Débat d'orientation budgétaire 2020 du 15 février dernier, il est présenté le budget des eaux usées (M49) pour l'exercice 2021.

Le Comité doit se prononcer sur l'approbation du budget des eaux usées du Syndicat qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 2 912 269,19 €
- Section d'investissement : 4 193 366,54 €

Les dépenses de fonctionnement



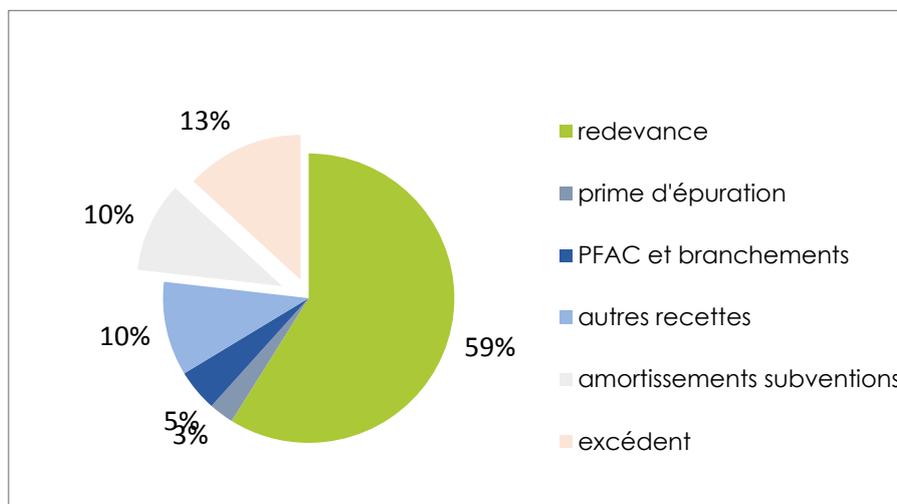
Il est noté que les dépenses de fonctionnement sont en baisse (-16% par rapport au budget 2020). Pour les dépenses à caractère général, cette baisse s'explique par :

- la prise en charge par VEOLIA d'environ 200 contrôles suite à l'avenant 6,
- la baisse des dépenses d'entretien,
- la baisse des honoraires.

Les charges de personnel restent stables. Les remboursements des intérêts des annuités d'emprunt sont en baisse.

Un virement à la section d'investissement est prévu pour 210 807,08 €.

Les recettes de fonctionnement

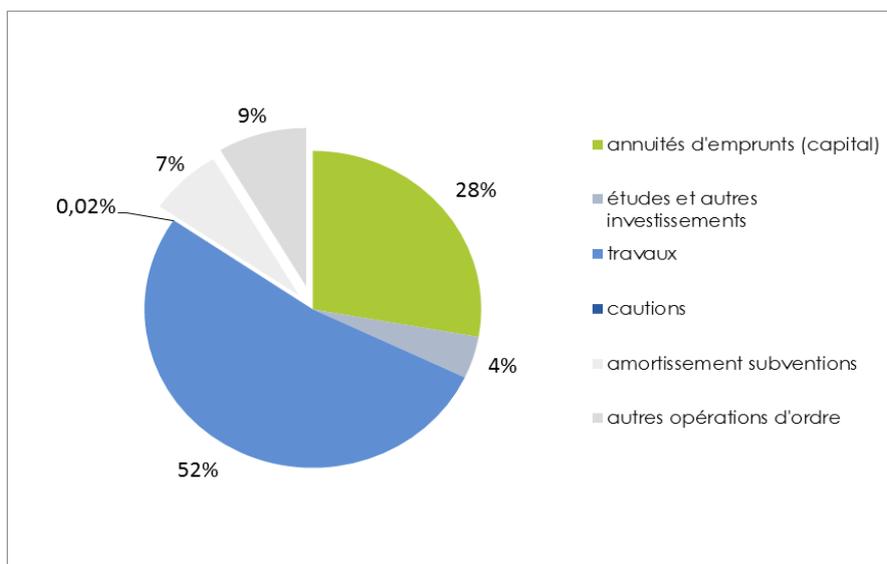


Il s'agit essentiellement des ventes de produits et prestations de services (2 124 748,84 €) soit :

- Les travaux de branchement titrés aux particuliers
- La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) en forte diminution par rapport à 2020. En effet 2020 a vu la réalisation de gros projet immobiliers.
- Le reversement du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées. Cette somme est calculée en fonction d'un taux établi avec le ratio ml EP/ml EU et d'une assiette correspondant aux dépenses supportées par le budget des eaux usées alors qu'elles concernent les deux budgets. Le reversement fait l'objet d'une délibération.
- Remboursement TEOM logement.
- La redevance syndicale. Le Syndicat reste prudent quant à ces recettes. La crise sanitaire pourrait avoir pour conséquence une augmentation des impayés. La redevance syndicale qui représente la principale recette du SIAVOS est en hausse de 22% sur le budget 2021. La part fixe qui n'était appliquée que sur les usagers consommant peu est généralisée à l'ensemble des usagers à partir du 01/07/2020. Ce mécanisme a permis l'extinction de la participation communale au budget des eaux usées dès le budget 2021. Cette recette dont le montant était d'un peu plus de 300 000 € en 2020 devait initialement s'éteindre progressivement jusqu'en 2044.
- Les contrôles de conformité des usagers et non domestiques.

Il s'agit également de la prime d'épuration (80 000 €) ainsi qu'une subvention pour les assainissements non domestiques (21 504 €). Les participations des communes ont été supprimées au 1^{er} janvier 2021.

Les dépenses d'investissement



Il est présenté aux membres du comité les études et opérations budgétées en 2021 :

Les études :

| | |
|---|-------------|
| Schéma directeur d'assainissement | 11 475,05 € |
| Extension rue Guynemer à Méry-sur-Oise | 18 762,00 € |
| Aménagement terrain (anciennement PIGE) | 34 800,00 € |
| Alimentation des péniches à Auvers-sur-Oise | 7 200,00 € |
| Réhabilitation 2021 : Villiers Adam phase 1 | 20 800,00 € |
| Étude de mise à disposition des branchements des Berthelées à Auvers-sur-Oise | 60 000,00 € |

Les opérations :

| | | |
|---------------|---|--------------|
| Opération 143 | Chemin de Bellerive Auvers-sur-Oise | 788 895,24 € |
| Opération 156 | Poste QUILLET à Villiers Adam | 34 567,98 € |
| Opération 157 | Rue Montebello à Mériel | 45 422,76 € |
| Opération 164 | Extension rue Guynemer à Méry-sur-Oise | 308 694,00 € |
| Opération 172 | Réhabilitation 2021 : Villiers Adam phase 1 | 301 200,00 € |

Les travaux divers :

Il s'agit des travaux de réhabilitation, de petits travaux ou de travaux de branchements qui ne donnent pas lieu au montage d'une opération.

En ce qui concerne la réhabilitation sans tranchées des collecteurs issus des ITV réalisées par le délégataire pour les ouvrages du syndicat, il n'y a pas de travaux budgétés hormis le report 2020 de 80 165,32 €. En 2021, on trouvera un projet de réhabilitation sur Villiers Adam émanant du schéma directeur d'assainissement (opération 172).

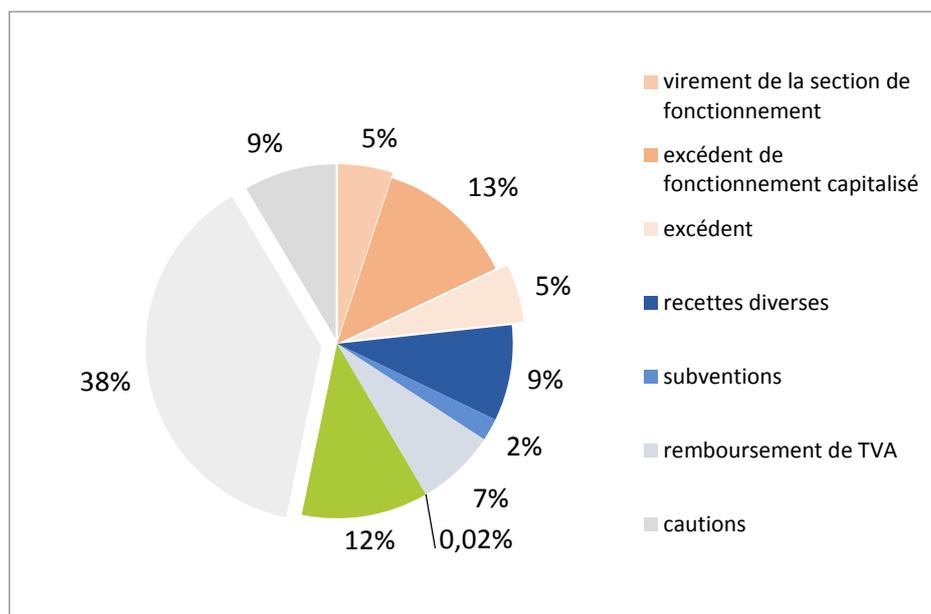
Pour le marché d'entretien et petits travaux, il est proposé en 2021 d'inscrire 110 000 €.

Différents travaux d'aménagement et d'agencement sont également prévus (62 440 €).

Il est prévu l'acquisition de parcelles (11 400 €)

On y trouve enfin l'acquisition de divers matériels (informatique, matériel, mobilier ...) pour 61 128,20 €. Le Syndicat continue notamment sa démarche de sécurisation des données informatiques et le déploiement de télétravail sécurisé (suite aux préconisations gouvernementales liées à la crise sanitaire).

Les recettes d'investissement



Des subventions pour les études du chemin de Bellerive à Auvers-sur-Oise, de l'extension rue GUYNEMER et du solde du nouveau Schéma directeur d'assainissement sont inscrites en reports. Les subventions pour la partie des travaux du chemin de Bellerive à Auvers-sur-Oise, de l'extension rue GUYNEMER sont en cours de validation par l'Agence de l'Eau et ne sont donc pas inscrites au budget 2021.

Il est inscrit au budget 2021 un emprunt de 488 490,32 €.

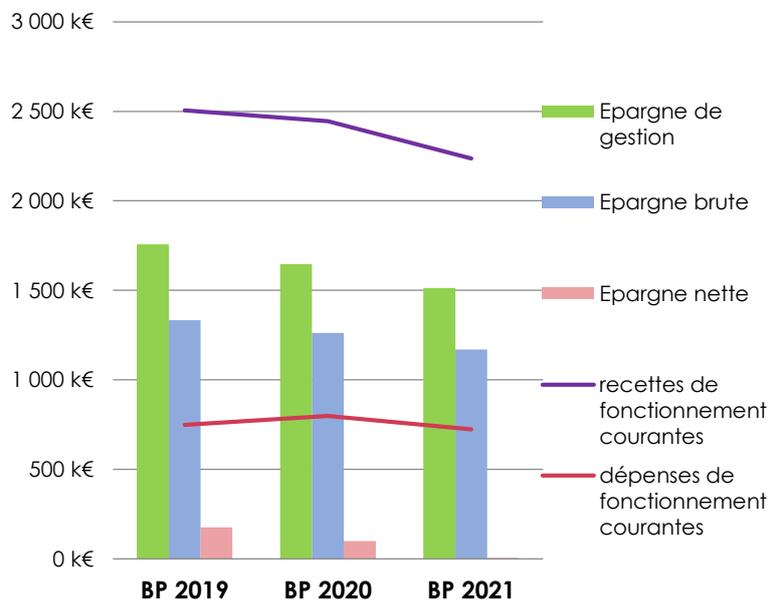
Monsieur EON rappelle qu'en raison d'un autofinancement important (210 807,08 € + 225 275,13 €), l'emprunt contracté est moins important que prévu.

Madame MAGNE demande à quoi correspond la recette « cautions ».

Il lui est répondu que cette somme correspond aux cautions encaissées pour le logement appartement au SIAVOS qui est actuellement loué. Elle doit être inscrite au budget en dépenses et en recettes car en cas de départ du locataire, le SIAVOS devra la reverser.

Les épargnes de gestion sont en baisse depuis 2019. Cela est dû notamment à la baisse des recettes courantes de fonctionnement avec notamment la baisse de la PFAC (-58%) et du remboursement des dépenses par le budget des eaux usées (-17%). Les dépenses quant à elles amorcent une légère baisse en 2021 notamment suite à la baisse des dépenses d'études et honoraires ainsi que de l'entretien des espaces verts.

Malgré une baisse constante des remboursements des emprunts, l'épargne nette est très faible sur 2021.



La délibération est approuvée à l'unanimité.

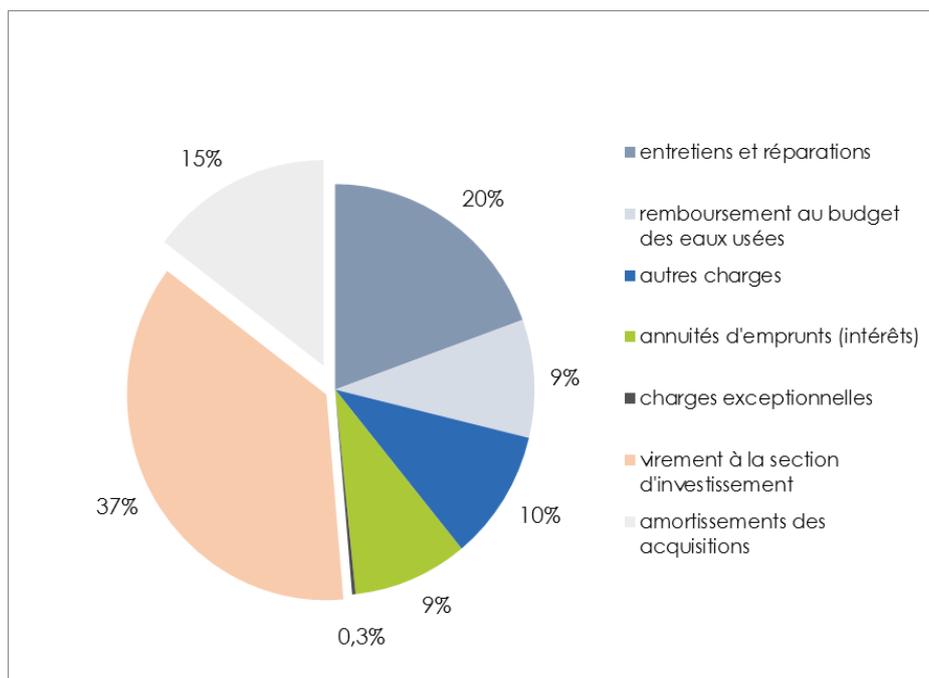
9. Adoption du budget primitif 2021 des eaux pluviales,

Conformément au vote du Débat d'orientation budgétaire du 15 février dernier, il est présenté le budget des eaux pluviales (M14) pour l'exercice 2021.

Le Comité doit se prononcer sur l'approbation du budget des eaux usées du Syndicat qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement : 1 948 072,07 €
- section d'investissement : 2 171 541,96 €

Les dépenses de fonctionnement

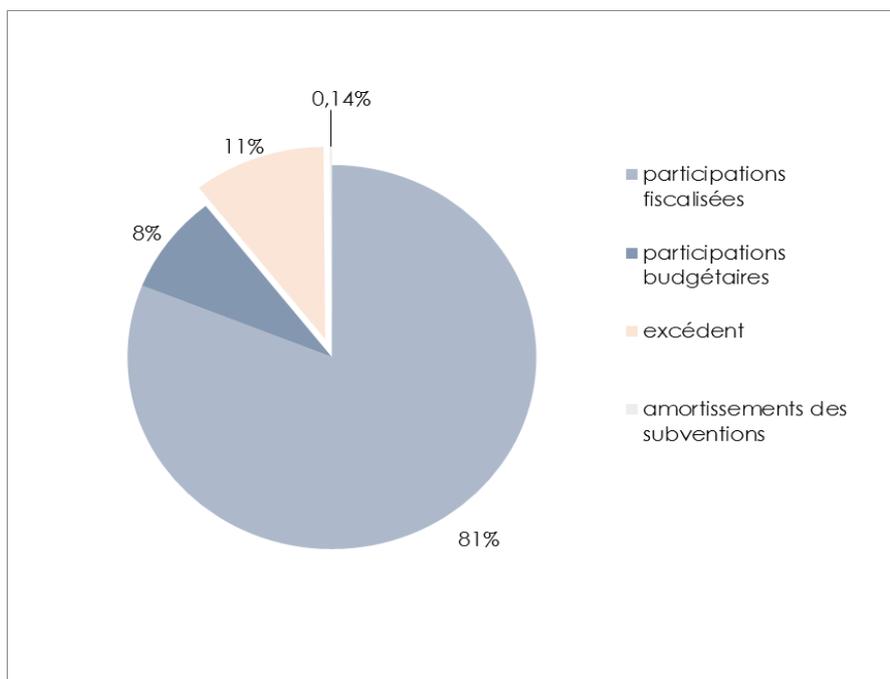


Les charges courantes représentent 761 096,84 € soit 39% des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses sont en augmentation par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par un audit de réseau de 120 000 €, une augmentation de l'entretien des ouvrages et du réseau.

L'accent est mis sur la connaissance patrimoniale qui est un point faible de ce service.

Un virement à la section d'investissement est prévu pour 713 710,07 €.

Les recettes de fonctionnement



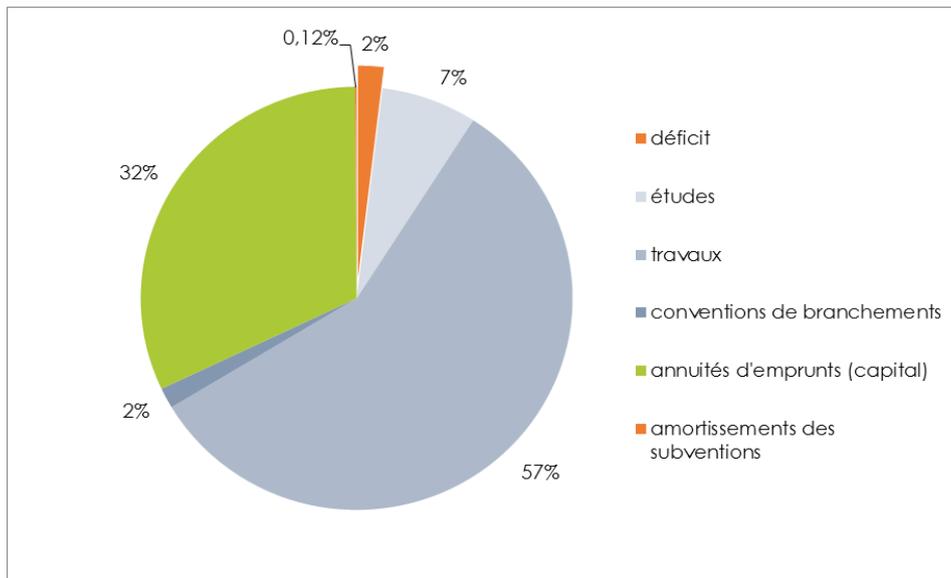
Les participations des adhérents représentent 1 741 894 €

Répartition des participations par adhérent

| | Auvers-sur Oise | Méry-sur-Oise | Mériel | CA Val Parisis | Villiers-Adam |
|----------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | 756 688 | 629 062 | 348 562 | 167 766 | 45 634 |
| Dépenses d'investissement | 940 510 | 655 546 | 430 201 | 113 769 | 31 535 |
| Recettes de fonctionnement | 90 611 | 58 112 | 48 548 | 5 148 | 3 398 |
| Recettes d'investissement | 940 510 | 655 546 | 430 201 | 113 769 | 31 535 |
| TOTAL | 666 077 | 570 950 | 300 014 | 162 618 | 42 236 |

L'excédent de fonctionnement représente 203 471,52 €.

Les dépenses d'investissement



Il est présenté aux membres du comité les études et opérations budgétées en 2021 :

Les études s'élèvent à 155 539,87 € (avec reports) :

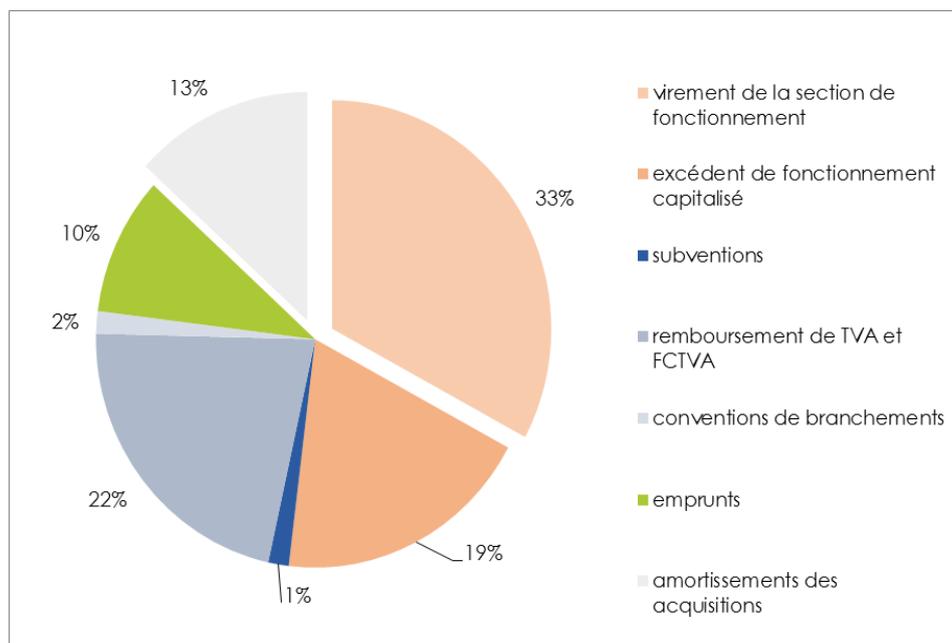
| | | |
|---------------|---|-------------|
| Opération 147 | Ravines des Vallées à Auvers-sur-Oise action 4 | 21 396,00 € |
| Opération 154 | Bassin versant Chaponval action 8 – F. Coppée à Auvers sur Oise | 3 960,00 € |
| Opération 155 | Réhabilitation caniveau rue de la pêcheurie à Mériel | 12 240,00 € |
| Opération 161 | Maitrise des ruissellements ch.de la Vallée au Veau à Auvers | 50 400,00 € |
| Opération 166 | Gestion EP rue GUYNEMER à Méry-sur-Oise | 6 840,00 € |
| Opération 174 | Ruissellements rue des Carrières à Mériel | 7 176,00 € |
| Opération 175 | Ruissellements chemin du ru à Mériel | 7 332,60 € |
| Opération 176 | Gestion des ruissellements sente du Montier – Ouest à Auvers-sur-Oise | 1 800,00 € |

Les travaux s'élèvent à 700 773,86 € (avec reports).

| | | |
|---------------|---|--------------|
| Opération 153 | Travaux du ru du Montubois (concerne les EP de Frépillon et sera pris en charge par la fiscalité de cet adhérent) | 25 000,00 € |
| Opération 155 | Réhabilitation caniveau rue de la pêcheurie à Mériel | 88 742,40 € |
| Opération 158 | Gestion des EP rue Daubigny à Auvers sur Oise | 98 143,26 € |
| Opération 161 | Maitrise des ruissellements chemin de la Vallée au veau à Auvers-sur-Oise | 126 140,00 € |
| Opération 166 | Gestion EP rue GUYNEMER à Méry-sur-Oise | 30 000,00 € |
| Opération 170 | Gestion des ruissellements rue de Paris à Auvers-sur-Oise | 191 373,20 € |
| Opération 174 | Ruissellements rue des Carrières à Mériel | 100 000,00 € |
| Opération 176 | Gestion des ruissellements sente du Montier – Ouest à Auvers-sur-Oise | 41 375,00 € |

Le déficit d'investissement de 2020 s'élève à 41 629,12 €.

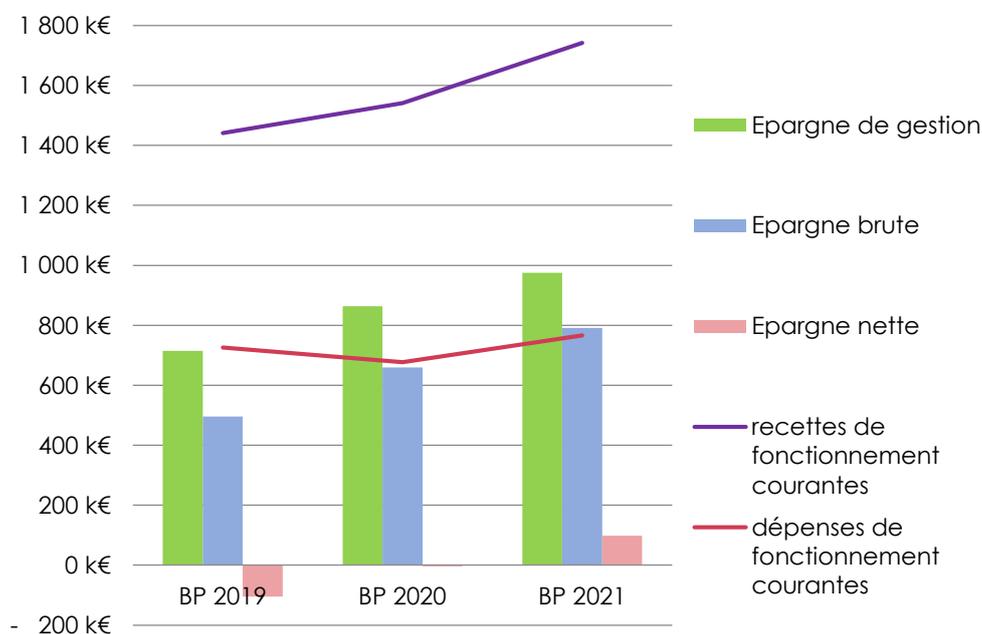
Les recettes d'investissement



Des subventions sont prévues pour un montant de 32 825,20 € (avec reports) provenant de l'AESN. Elles concernent le financement du schéma directeur d'assainissement.

Un emprunt de 213 320,25 € est prévu sur 2021. Il vient compléter le virement de la section de fonctionnement (713 710,07 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé de 414 007,44 €.

Le SIAVOS avait pour objectif, comme convenu lors des débats d'orientation budgétaire précédents de retrouver une épargne nette positive et cela progressivement sur trois exercices. Les recettes ont donc été augmentées régulièrement afin d'obtenir le niveau nécessaire pour l'obtention d'une épargne nette positive.



Le travail sur l'épargne nette engagé en 2018 a permis de tenir l'objectif d'une épargne nette positive qu'il faut maintenir par des niveaux de recettes en cohérence avec la stratégie d'investissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Recouvrement des contributions fiscalisées et budgétaires des adhérents pour l'exercice 2021,

Il est proposé au Comité la répartition des contributions des collectivités adhérentes comme suit :

| | Auvers-sur Oise | Méry-sur-Oise | Mériel | CA Val Paris | Villiers-Adam | Total |
|--------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnements EP | 756 688 | 629 062 | 348 562 | 167 766 | 45 634 | 1 947 712 |
| Dépenses d'investissement EP | 940 510 | 655 546 | 430 201 | 113 769 | 31 535 | 2 171 561 |
| Recettes de fonctionnement EP | 90 611 | 58 112 | 48 548 | 5 148 | 3 398 | 205 818 |
| Recettes d'investissement EP | 940 510 | 655 546 | 430 201 | 113 769 | 31 535 | 2 171 561 |
| TOTAL | 666 077 | 570 950 | 300 014 | 162 618 | 42 236 | 1 741 895 |
| Participations budgétaires | | | | 162 618 | | 162 618 |
| Participations fiscalisées | 666 077 | 570 950 | 300 014 | | 42 236 | 1 579 277 |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Prise en charge d'une partie des charges de fonctionnement du budget des eaux usées par le budget des eaux pluviales,

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le remboursement de frais de fonctionnement du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées.

Le budget des eaux usées étant le budget principal du syndicat, il supporte la quasi-totalité des charges courantes de fonctionnement.

Le budget des eaux pluviales doit participer à cette charge à hauteur de **40.91%** pour 2021.

La clé de répartition est le rapport du linéaire de conduite inscrit au dernier RAD connu. L'assiette sur laquelle s'exerce ce rapport est constituée de lignes budgétaires dans les chapitres 011, 012, 65 et 66 selon les imputations comptables suivantes :

| imputations | Intitulé | taux de répartition |
|-------------|--|---------------------|
| 6063 | fournitures d'entretien et de petit équipement | 327,28 |
| 6064 | fournitures administratives | 531,83 |
| 6068 | autres fournitures | 1 022,75 |
| 611 | sous traitante générale | 435,28 |
| 6135 | location matériel | 726,56 |
| 61521 | entretien et réparations bâtiment | 6 136,50 |
| 61551 | Entretien et réparations matériel roulant | 245,46 |
| 61558 | entretien divers mobiliers | 4 766,02 |
| 6156 | maintenance | 8 956,02 |
| 6161 | assurances | 1 464,76 |
| 6161 | cyber risque | 818,20 |
| 618 | autres services extérieurs | 9 118,84 |
| 6226 | honoraires | 1 710,04 |
| 6251 | frais de déplacement | 163,64 |
| 6257 | Réceptions | 818,20 |
| 6261 | frais d'affranchissements | 409,10 |
| 6262 | frais de télécommunications | 1 595,49 |
| 627 | services bancaires et assimilés | 613,65 |
| 6281 | cotisations | 512,19 |
| 6283 | nettoyage locaux | 1 752,58 |
| 63512 | taxes foncières | 1 431,85 |
| 6358 | autres taxes | 572,74 |
| | Masse salariales | 125 349,47 |
| | Autres charges | 11 400,39 |
| | TOTAL DEPENSES | 180 878,84 |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12.« Délibération cadre » pour les emprunts 2021,

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur une « délibération cadre » permettant la souscription de contrats de prêt pour l'exercice 2021.

En effet, il est inscrit au budget des eaux usées un emprunt de 488 490,32 €.

Quant au budget des eaux pluviales, un emprunt de 213 193,25 € y figure.

Monsieur EON propose de fixer les caractéristiques suivantes (et notamment une durée maximale allongée de 20 à 30 ans) :

- La durée maximale d'amortissement est de 30 ans,
- Les taux d'intérêts sont fixes,
- Le type d'amortissement autorisé est constant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.Taux de participation investissement du budget des Eaux Pluviales 2021,

Comme prévu par les statuts du SIAVOS, il est proposé au Comité de délibérer sur le taux de participation de chacun des adhérents pour les ouvrages dont le financement est prévu dans l'année.

Selon le tableau de répartition ci-après :

| Opération | montant prévisionnel TTC année 2021 | taux de participation | | | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|---------------|--------|---------------|----------------|
| | | Auvers sur Oise | Méry sur Oise | Mériel | Villiers Adam | CA Val Parisis |
| Réhabilitation caniveau rue de la Pêcherie | 100 982,40 | | | 100% | | |
| Maîtrise des Ruissellements rue des Carrières | 107 176,00 | | | 100% | | |
| Maîtrise des Ruissellements Chemin du Ru (rue du Bac) | 7 332,00 | | | 100% | | |
| Maîtrise des Ruissellements Chemin de la Vallée au Veau | 169 400,00 | 100% | | | | |
| Maîtrise des Ruissellements ravine des Vallée (Montier) | 21 396,00 | 100% | | | | |
| Destruction chalet chemin de la vallée au vau | 15 000,00 | 100% | | | | |
| Maîtrise des Ruissellements Rue F COPPEE | 21 900,00 | 100% | | | | |
| Maîtrise des Ruissellements Montier Ouest | 43 171,20 | 100% | | | | |
| Rehabilitation 9 rue des Gords | 20 000,00 | 100% | | | | |
| Maîtrise des Ruissellements rue de PARIS | 67 549,80 | 100% | | | | |
| Gestion des EP Rue Guynemer | 36 840,00 | | 100% | | | |
| Gestion de la Colonne | 50 000,00 | | 100% | | | |
| Exutoire EP vers ru du Montubois | 25 000,00 | | | | | 100% |

Monsieur EON rappelle la participation à 100% de la part des Adhérents pour les dépenses d'investissement effectuées sur leur territoire, sauf dans le cas où cet investissement profite à un ou plusieurs autres adhérents (dans ce cas, une répartition autre est à mettre en place).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Délégations accordées au Président -modification,

Lors de l'installation du nouveau Comité syndical du 23 juillet 2020, le Comité a délibéré sur les délégations accordées au Président afin de soulager l'ordre du jour des Comités, dans le cadre des travaux prévus cette année, et notamment de conventions à passer avec les riverains suite à des créations de branchement.

Il est proposé au Comité de modifier la liste des délégations accordées au Président ci-dessous :

1° De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget y compris la passation à cet effet des actes nécessaires, selon les modalités définies par le Comité syndical lors du vote du budget,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (ou contrats) et des accords-cadres de fournitures, services ou travaux, lorsque leur montant est inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° D'autoriser toute demande de subvention/participation, aux organismes compétents,

4° De prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance, et l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes à ces contrats,

6° D'autoriser le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat,

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° D'aliéner des biens mobiliers et immobiliers, avec un seuil maximum de 10 000 € TTC,

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

11° D'autoriser l'acquisition de terrain dans la limite d'un seuil maximum de 10 000 €,

12° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

13° De passer les conventions de servitude, conventions temporaires de travaux dont les indemnités ne dépassent pas 10 000 €,

14° De signer les conventions avec les usagers pour la réalisation de branchements sur le domaine public ou privé ainsi que pour la réalisation de mises en conformité dans les parties privatives. Lesdites conventions concernent des travaux effectués contre remboursement et y compris dans le cadre de subventions octroyées aux usagers par l'agence de l'eau,

15° De réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 €.

Monsieur EON souligne que cette nouvelle délégation évitera au comité de délibérer sur chaque convention signée avec les usagers notamment pour les opérations prévues rue Bellerive à Auvers-sur-Oise, et rue Guynemer à Méry-sur-Oise.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Convention pour la réalisation des travaux de branchements sous domaine public, mise à jour,

16. Convention pour la réalisation d'études de branchements sous domaine public, mise à jour,

Le SIAVOS délibère pour inclure dans les délégations du Président la possibilité de signer les conventions de travaux ou conventions d'études (en domaine public ou domaine privé) avec les usagers.

En conséquence il convient de mettre à jour les délibérations spécifiques qui proposaient cette possibilité pour le Président (05/11/2018 et 06/11/2018) afin de supprimer le doublon.

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité pour les conventions de travaux et d'études.

17. Répartition des subventions AESN suite aux conventions

Dans son 11ème programme l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet la perception de subventions forfaitaires à destination des usagers dont la partie du branchement privatif serait effectuée sous maîtrise d'ouvrage publique. Et ce dans le cadre d'opérations globales éligibles.

Le montant de la subvention forfaitaire est multiplié par le nombre d'usagers signataires d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création de la partie privative de leur branchement.

Le montant global est versé au Maître d'ouvrage public, charge à lui d'en administrer la répartition parmi les usagers éligibles.

Il est proposé d'adopter les modalités de répartitions suivantes :

- L'utilisateur dont le montant des travaux est inférieur au montant de la subvention bénéficiaire, s'il signe la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un tarif à 0,00€
- Les surplus de forfaits sont répartis entre les usagers dont le montant des travaux est supérieur au montant du forfait de subvention.
- La répartition du surplus est effectuée au prorata du montant des travaux restant à financer.
- L'utilisateur dont le montant des travaux est supérieur au montant de la subvention bénéficiaire, s'il signe la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un tarif équivalent au montant des travaux duquel est soustrait le montant total du forfait usager + un montant égal à sa part du surplus.

Nombre d'utilisateurs signataires = x

y = nombre d'utilisateurs dont les travaux sont inférieurs au forfait

z = nombre d'utilisateurs dont les travaux sont supérieurs au forfait

$x = y + z$

Forfait = F

Surplus d'aide = $S = (F * y) - \sum_1^n \text{travaux}(y)$

Taux de réduction des travaux supérieurs au forfait = $t = S / (\sum_1^n \text{travaux}(z) - F * z)$

Montant à payer usager_n = $(\text{travaux}(n) - F) * (1 - t)$

Il est rappelé que les propriétaires ne sont pas obligés d'effectuer les travaux de branchement par l'intermédiaire du SIAVOS. Dans ce cas ils ne bénéficieront pas des subventions de l'Agence de l'Eau. Les propriétaires auront dans ce cas 2 ans pour se raccorder au réseau d'assainissement conformément à la législation.

Monsieur MARCHAIS précise que ces raccordements devront être conformes à la réglementation.

La répartition proposée concernera notamment cette année, les propriétaires pour les opérations 143^{ème} (Bellerive à Auvers-sur-Oise) et la 164^{ème} (rue Guynemer à Méry-sur-Oise).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18. Dossier d'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) avant la réalisation d'ouvrages de maîtrise des ruissellements sur la Commune d'Auvers sur Oise,

La commune d'Auvers sur Oise est soumise aux risques de ruissellement et d'inondation notamment sur les secteurs François Coppée, Montiers et Vallée au Veau. Afin de maîtriser les risques, le SIAVOS projette la réalisation de plusieurs aménagements hydrauliques sur lesdits secteurs afin d'améliorer la situation et de mieux maîtriser le ruissellement.

La protection de ces aménagements qui s'inscrivent en partie sur des terrains privés doit être assurée par la mise en œuvre préalable d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) associée à une enquête publique.

Une fois l'intérêt général de l'opération reconnu, les aménagements peuvent alors être réalisés sous domaine privé sans nécessiter l'acquisition de terrain ou la mise en œuvre de servitudes. Les aménagements projetés devront par ailleurs faire l'objet d'une procédure de déclaration/autorisation au titre du code de l'Environnement (procédure Lois sur l'Eau).

Monsieur MACE demande s'il ne serait pas possible de faire des conventions à l'amiable avec les propriétaires.

Il lui est répondu que dans la majorité des cas, cela coûte de l'argent au SIAVOS, certains propriétaires préfèrent vendre leur parcelle, et la procédure est très longue dans les négociations.

Monsieur EON souligne que ce dispositif n'est pas préjudiciable pour les propriétaires.

Monsieur MACE demande si les parcelles concernées deviennent la propriété du syndicat.

Monsieur EON indique que non, il s'agit d'une servitude de passage sur les parcelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19.Instauraton de servitudes d'utilité publique (DUP) pour des canalisations d'eaux pluviales sur la commune de Frépillon et Méry-sur-Oise et d'eaux usées sur la commune de Mériel.

La canalisation d'assainissement d'eaux usées chemin de halage à Mériel et la canalisation d'eaux pluviales ayant pour origine Frépillon et traversant des parcelles de la commune de Méry-sur-Oise nécessitent d'être régulièrement entretenues et ne disposent pas de servitudes d'utilité publique pour leur protection dans la traversée des terrains privés.

Afin de régulariser cette situation, le SIAVOS doit engager les enquêtes publiques conjointes préalables à la DUP et parcellaire afin d'instaurer les servitudes de protection des ouvrages dans la traversée des parcelles privées. A l'issue de l'enquête l'arrêté préfectoral fera l'objet d'une publication au service de publicité foncière compétent permettant ainsi d'inscrire la servitude sur ces ouvrages et facilitant ainsi les interventions pour l'entretien qui s'avéreront nécessaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations Diverses.

Monsieur EON souhaite faire une recommandation aux élus du SIAVOS. En effet, dans la mesure où le contrat de délégation de service public du SIAVOS, sera prochainement renouvelé, il est demandé de ne pas répondre aux sollicitations de rendez-vous des concurrents ou potentiels candidats.

En effet, cela pourrait être préjudiciable pour la procédure à venir.

Une réunion de bureau dédiée à la prospective financière de la mandature est prévue le 26 avril 2021 à 14 h00 au SIAVOS.

Une réunion de bureau élargi aux maires dédiée à la délégation de service public est prévue le 5 mai de 14h 30 à 16 h 30 au SIAVOS.

Une réunion de bureau dédiée au comité du 28 juin est prévue le mercredi 16 juin à 14h30 au SIAVOS.

Un comité est prévu le 28 juin 2021 à 20h00. Il aura lieu à la Maison de l'Isle à Auvers-sur-Oise.

Un mail de confirmation sera envoyé aux élus, sur les différents rendez-vous, ainsi qu'un point sur la prévision des congés d'été pour assurer la délégation de signature.

La séance est levée à 21 h 45.

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**